



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-319

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2025-11-26-00001 - ARRETE n° 2025-DOS-379 - Portant modification temporaire CDC PDSA (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-26-00001

ARRETE n° 2025-DOS-379 - Portant modification  
temporaire CDC PDSA

**ARRETE**

Portant augmentation temporaire du tarif de l'heure dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires pour la régulation médicale

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment son article R. 6315-6;

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire publié le 04/01/2022 ;

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2025-DG-DS-0002, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas saturer les établissements de santé de la région et de mobiliser l'ensemble des vecteurs concourant à l'offre de soins, tant pour la continuité, que pour la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** l'augmentation prévisible des sollicitations des services de soins durant la période des fêtes de fin d'année, attribuable notamment aux facteurs saisonniers ainsi qu'aux comportements sociaux spécifiques à cette période ;

**CONSIDERANT** l'augmentation générale des demandes de soins et/ou d'avis médicaux, dans tous les départements de la région Centre-Val de Loire ; que la situation impose le renforcement du dispositif de la Permanence Des Soins Ambulatoires en Région Centre-Val de Loire décrit dans le cahier des charges relatif à la Permanence Des Soins Ambulatoires paru en 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir une répartition optimale des ressources médicales et une gestion efficiente des capacités de régulation ambulatoires ainsi que de reconnaître et de valoriser l'engagement des professionnels de santé assurant la permanence des soins ambulatoire pendant cette période ;

**CONSIDERANT** le caractère « provisoire » de cet arrêté et dans l'attente de la révision du cahier des charges régional relatif à la Permanence Des Soins Ambulatoire.

Madame Clara DE BORT, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : A titre dérogatoire, sur les périodes du mercredi 24 au dimanche 28 décembre 2025, et du mercredi 31 décembre 2025 au 04 janvier 2026, les tarifs de la permanence des soins ambulatoire sont majorés de la façon suivante :

- Régulation : 145€ de l'heure,
- Effectation fixe : 30€ de l'heure,
- Effectation mobile : 115€ de l'heure en soirée, et 65€ en journée

Les horaires de l'effectation mobile sont :

- de 20h à minuit du lundi au vendredi
- de 12h à minuit le samedi
- de 8h à minuit le dimanche
- de 8h à minuit les jours fériés

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif :

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2025-DOS-379